



LA CAISSE DES DÉPÔTS

AU SERVICE DE LA PROTECTION DES ENFANTS
DU SPECTACLE ET DU MANNEQUINAT

GROUPE



Références : articles L 7124-1 et R 7124-1 et suivants du code du travail

Conformément à la mission d'intérêt général confiée à la Caisse des dépôts, en tant que teneur de compte, l'Agence des enfants du spectacle veille à la préservation des intérêts des enfants et à la mise en œuvre d'une relation client de qualité.

Selon le code du travail, la Caisse des Dépôts conserve le « pécule » des enfants du spectacle et du mannequinat jusqu'à leur majorité.

LES INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS DE L'AGENCE ENFANTS DU SPECTACLE

- DDCS ou Direccte, les services d'inspection du travail UT et IET
- Les employeurs (Sociétés de production et Agences de mannequinat)
- Les sociétés de gestion des droits des artistes (par exemple : ADAMI)
- Les chaînes de télévision
- La caisse des congés spectacle (AUDIENS)
- Les représentants légaux
- Les enfants eux-mêmes à leur majorité

LA CAISSE DES DÉPÔTS ASSURE

- **Sécurité**
Sa stricte neutralité garantit le respect et la protection des droits des mineurs.
- **Simplicité et rapidité des procédures**
L'Agence enfants du spectacle transmet, sur demande, un relevé des opérations.
- **Une durée de conservation jusqu'à la majorité des enfants**
L'Agence enfants du spectacle informe le titulaire du compte, d'une part de la mise à disposition de son pécule, et d'autre part de la procédure à suivre en vue de la restitution intégrale des salaires déposés.
- **Gratuité de gestion des fonds et rémunération des sommes déposées**
Le taux est fixé par arrêté du Directeur général de la Caisse des Dépôts.

CHIFFRES CLÉS

Près de **40 000** comptes gérés

40 millions d'€ encours

Une équipe de **7** personnes chargée de la gestion

L'OUVERTURE ET LA VIE DU COMPTE



L'employeur verse les salaires pour un enfant âgé de moins de 16 ans à la Caisse des Dépôts sur autorisation administrative.



- ❑ Déclaration de versement
- ❑ Fiche d'identification pour les agences de mannequins ou autorisation de travail pour les sociétés de production
- ❑ Mode de règlement choisi (virement ou chèque)
- ❑ Ouverture du compte au nom de l'enfant et information aux responsables légaux
- ❑ Envoi d'un extrait de compte aux représentants légaux à chaque mouvement
- ❑ Tout prélèvement sur le compte avant la majorité de l'enfant fait l'objet d'une autorisation de retrait anticipé accordée par la DDCS ou la Direccte compétente
- ❑ Conservation des fonds jusqu'aux 18 ans de l'enfant

LA RESTITUTION DU PÉCULE



A sa majorité, le bénéficiaire du compte demande la restitution de son pécule. Préalablement, la Caisse des Dépôts l'informe de sa disponibilité et de la procédure à suivre par LRAR.



La Caisse des Dépôts effectue le virement du pécule au profit de l'enfant majeur dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de l'ensemble des pièces demandées (dossier complet).



- ❑ Lettre manuscrite de l'enfant
- ❑ Photocopie de la pièce d'identité
- ❑ BIC-IBAN
- ❑ Formulaire de confirmation des coordonnées bancaires renseigné par la banque teneur du compte et signé par l'enfant majeur

Le saviez-vous ? !

- ❑ La décision d'autorisation de travail ou d'agrément doit observer le formalisme suivant : visas de la réglementation en vigueur (Article L7124-1 à L7124-19 et R7124-1 à R7124-28 du code du travail), avis des instances consultatives, désignation de l'autorité chargée de son exécution, mention de l'état civil complet de l'enfant, répartition de la rémunération en pourcentage entre la Caisse des Dépôts et les représentants légaux. Ces données sont essentielles pour procéder à l'ouverture du compte et au dépôt des salaires. Elles limitent aussi le risque d'homonymie. Une autorisation de travail peut être collective si elle est accompagnée d'une liste d'enfants indiquant leurs données personnelles.
- ❑ Un enfant résidant à l'étranger (Europe, Amérique du nord ou Amérique du sud) peut bénéficier d'un compte à la Caisse des Dépôts sur décision d'une DDCS française. Pour le reste du monde, vous pouvez contacter l'Agence enfants du spectacle.

CONTACTS

- ❑ Par courrier : Caisse des Dépôts, DSBA5 - Agence enfants du spectacle, 15 quai Anatole France, 75356 Paris 07 SP
- ❑ Par mail : enfantsduspectacle@caissedesdepots.fr
- ❑ Par téléphone : 01 58 50 89 88
- ❑ Pour en savoir plus : consignations.caissedesdepots.fr